

COMMUNE DU MESNIL THERIBUS
EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18/03/2011
Date d'affichage 04/04/2011

Présents 9
Votants 12

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le vendredi 25 mars 2011 à 20 heures à la mairie sous la présidence de Monsieur CHAINEAUD Jean-Pierre Maire.

Présents : Monsieur PIAT, Madame FERNANDEZ, Monsieur LENFANT, Monsieur HODENCQ, Madame NICOLAS, Madame POINCINET, Madame BOUCOLON Madame NIQUE.

Absents Madame MARRIERE donne pouvoir à Madame FERNANDEZ
Monsieur LHUISSIER donne pouvoir à Monsieur PIAT
Monsieur VOUHE donne pouvoir à Madame BOUCOLON
Monsieur MARCHAND

Secrétaire de séance élue Madame NICOLAS



Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, et R. 123-1 à R. 123-25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération en date du 05 juillet 2007 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune du Mesnil Théribus et organisant les modalités de concertation avec la population ;

VU la délibération en date du 04 avril 2008 nommant les membres de la commission municipale d'urbanisme chargée du suivi de l'élaboration du PLU ;

VU le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 09 janvier 2009 ;

VU la délibération en date du 20 novembre 2009 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 13 janvier 2009 au 20 novembre 2009 sur le projet de PLU ;

VU la délibération en date du 20 novembre 2009 arrêtant le projet de PLU ;

VU l'arrêté du Maire en date du 22 juillet 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 07 septembre au 08 octobre 2010, et le rapport du Commissaire-Enquêteur ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture, en date du 21 avril 2010, en application de l'article R. 123-17 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière, en date du 17 mai 2010, en application de l'article R. 123-17 du Code de l'Urbanisme ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 22 février 2011, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après lecture du compte rendu de la séance de travail du 22 février 2011, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour une abstention

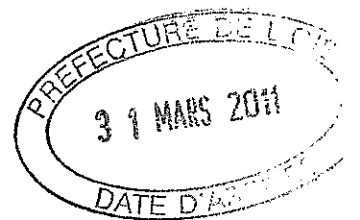
- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 22 février 2011, dont le procès verbal est annexé à la présente délibération,

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Il comprend les pièces suivantes :

- un projet d'aménagement et de développement durables,
- un rapport de présentation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.



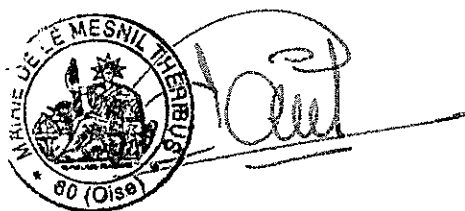
La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles L. 123-12, R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

Fait en Mairie du Mesnil Théribus, le 29 MARS 2011

Le Maire

The image shows a circular official seal of the Municipality of Mesnil Théribus. The seal contains a coat of arms and the text "MAIRIE DE LE MESNIL THERIBUS" and "60 (Oise)". A handwritten signature in black ink is written over the seal.

CHAINEAUD Jean-Pierre

